

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 235

présenté par

M. Brun, M. Aubert, Mme Bassire, Mme Beauvais, M. Boucard, Mme Kuster, M. Masson,
M. Ramadier, M. Vatin et M. Cattin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« désenclavement »,

insérer les mots :

« , en termes de mobilité quotidienne et de fluidité du trafic routier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire parmi les objectifs de la programmation des infrastructures l'importance du désenclavement pour les massifs de montagne et les territoires insulaires qui en sont particulièrement affectés et l'amélioration de la mobilité quotidienne à l'intérieur des massifs en fluidifiant le trafic routier.